

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°9

Conseillers en exercice : 53
Présents : 45
Représentés : 6
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA
GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDÉE
À CDC HABITAT SOCIAL POUR LA
CONSTRUCTION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS
SOCIAUX (18 PLUS / 12 PLS) - LOT 14 - SITUÉS AU
75 RUE DU PRÉSIDENT KENNEDY À COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2023 portant sur la garantie communale d'un emprunt constitué d'un montant total de 4 864 870 euros entre CDC HABITAT SOCIAL et la Banque des Territoires pour une opération de construction en VEFA de 30 logements situés au 75 rue du Président Kennedy à Colombes.

Vu la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération,

Considérant l'accord de principe relatif à la demande de garantie communale d'emprunt du bailleur CDC HABITAT SOCIAL, par courrier du 20 juin 2020, dans le cadre de la construction en VEFA de 30 logements sociaux (18 PLUS et 12 PLS) au 75 rue du Président Kennedy à Colombes.

Considérant la contrepartie offerte par CDC HABITAT SOCIAL,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de réservation de logement jointe en annexe, entre la ville de Colombes et CDC HABITAT SOCIAL, en vue de la réservation de six logements, à savoir 1 T1 PLUS, 1 T2 PLS, 1 T3 PLUS, 1 T3 PLS, 1 T4 PLUS et 1 T5 PLUS pour une durée de 60 ans à compter de la livraison du programme de construction de 30 logements au 75 rue du Président Kennedy.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 092-219200250-20231023-D2023_10_09_1-DE

S²LO

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de réservation de logement visée à l'article 1 et tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.